

FRAIS EXIGÉS DES PARENTS

RAPPORT DÉTUDE





FRAIS EXIGÉS DES PARENTS

Rapport d'étude

Ministère de l'Éducation

Novembre 1999

COORDINATION, ANALYSE ET RÉDACTION

Colette Grenier

Direction de la coordination régionale

Michèle Violette

Direction régionale de Québec et de la Chaudière-Appalaches

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES

Lise Giroux

Consultante

Table des matières

Liste des tableaux	i
Introduction	1
1 La méthodologie.....	3
1.1 La collecte des données.....	3
1.2 L'analyse des données.....	4
1.3 Les écoles ayant participé à l'étude.....	4
1.4 Les limites de l'étude.....	5
2 Les résultats de l'étude.....	7
2.1 Les dispositions prises par les commissions scolaires et les écoles.....	7
2.1.1 Les dispositions relatives au transport du midi.....	8
2.1.2 Les dispositions relatives à la surveillance du midi.....	9
2.1.3 Les dispositions relatives au matériel didactique et aux autres frais....	11
2.1.4 Les consultations effectuées.....	12
2.1.5 Les mesures palliatives dans le cas des comptes impayés.....	12
2.2 Les frais exigés des parents.....	13
2.2.1 Les écoles primaires.....	15
2.2.2 Les écoles secondaires.....	21
2.2.3 La comparaison des frais entre le primaire et le secondaire.....	24
2.3 Des suggestions, des réflexions et des commentaires de la part du milieu scolaire	25
Conclusion.....	29
Annexes	
A Les dispositions de la Loi sur l'instruction publique relativement à la gratuité scolaire et aux contributions qui peuvent être exigées des parents.....	39
B Tableau des données pour les 18 commissions scolaires ayant fourni un questionnaire synthèse.....	47

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des écoles ayant participé à l'étude selon la région et la langue d'enseignement	5
Tableau 2	Répartition des commissions scolaires ayant fait parvenir un questionnaire synthèse selon la région	6
Tableau 3	Dispositions prises par les commissions scolaires sur les frais exigés des parents.....	8
Tableau 4	Consultation par les commissions scolaires des comités en place au sujet des dispositions à prendre pour les frais exigés des parents	12
Tableau 5	Mesures palliatives mises en place par les commissions scolaires et les écoles dans le cas des comptes impayés	13
Tableau 6	Frais demandés aux parents dans les écoles primaires selon le type de dépenses et la langue d'enseignement	16
Tableau 7	Montant réel des cahiers d'exercices et des photocopies pour un échantillon de 48 écoles primaires	17
Tableau 8	Montant moyen des cahiers d'exercices dans les écoles primaires de 6 commissions scolaires selon la classe	18
Tableau 9	Frais demandés aux parents dans les écoles primaires pour la surveillance et le transport du midi selon la langue d'enseignement	19
Tableau 10	Estimation du montant total moyen par élève au primaire exigé des parents à l'occasion de la rentrée scolaire selon la langue d'enseignement	20
Tableau 11	Frais demandés aux parents dans les écoles secondaires selon le type de dépenses et la langue d'enseignement	21
Tableau 12	Montant réel des cahiers d'exercices et des photocopies pour un échantillon de 19 écoles secondaires	23
Tableau 13	Montant moyen des cahiers d'exercices dans les écoles secondaires de 6 commissions scolaires selon la classe	23
Tableau 14	Estimation du montant total moyen par élève au secondaire exigé des parents à l'occasion de la rentrée scolaire selon la langue d'enseignement	24
Tableau 15	Suggestions, réflexions et commentaires de la part du milieu scolaire ...	26

Introduction

Le dossier des frais exigés des parents demeure un dossier d'actualité depuis bon nombre d'années. Cependant, sa visibilité devient plus grande encore à l'occasion de la rentrée scolaire.

Maintes fois, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la Fédération des comités de parents de la province de Québec (FCPPQ) se sont penchés sur cette question. À cet égard, des études ont été effectuées, l'une en 1991 par le MEQ et trois, depuis 1988, par la FCPPQ. Durant ce temps et encore aujourd'hui, les parents s'interrogent sur le montant de la facture et sur la gratuité du système d'éducation.

En juillet 1999, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, M. François Legault, a sollicité la collaboration des commissions scolaires dans le but de mieux connaître cette réalité que sont les frais exigés des parents.

La première section de cette étude présente la méthodologie utilisée. La deuxième concerne les dispositions prises par les commissions scolaires, lesquelles ont été annexées au questionnaire qu'elles nous ont retourné, les données recueillies à l'aide du questionnaire et, enfin, des suggestions, des réflexions et des commentaires que le milieu scolaire a bien voulu soumettre à l'attention du Ministère. La conclusion permet de faire ressortir les points saillants de l'étude.

Enfin, l'annexe A contient les dispositions de la Loi sur l'instruction publique relativement à la gratuité scolaire et aux contributions qui peuvent être exigées des parents. Pour ce qui est de l'annexe B, un tableau illustre les données de 18 commissions scolaires ayant fourni un questionnaire synthèse.

1 La méthodologie

La section 1 porte sur la collecte et l'analyse des données. Elle présente sommairement les écoles qui ont participé à l'étude et se termine par une description des limites de l'étude.

1.1 La collecte des données

Toutes les commissions scolaires du Québec, à l'exception des commissions scolaires crie et Kativik, ont reçu le questionnaire. Celui-ci comportait trois parties :

- 1) les dispositions prises par les commissions scolaires, ou les écoles, pour encadrer les frais exigés des parents;
- 2) les frais exigés des parents;
- 3) des suggestions à soumettre à l'attention du Ministère.

En ce qui concerne la deuxième partie du questionnaire, les commissions scolaires étaient priées d'en remettre une copie à chacun de leurs établissements d'enseignement primaire et secondaire puisque la responsabilité de certaines dépenses leur incombe.

L'envoi des questionnaires a eu lieu pendant la première semaine de juillet 1999 et le retour prévu était la mi-août. Compte tenu de la période estivale, les questionnaires reçus après cette date ont été acceptés, et ce, jusqu'au 14 septembre 1999.

Toutes les commissions scolaires qui ont reçu le questionnaire (70) ont participé à l'étude mais de manière variable. Ainsi, 47 d'entre elles ont retourné au Ministère les questionnaires auxquels avait répondu chacun de leurs établissements et 23 ont fait parvenir un seul questionnaire faisant la synthèse pour l'ensemble de leurs écoles : parmi celles-ci, certaines ont fourni des données pour l'année scolaire 1998-1999.

De ces dernières, 5 commissions scolaires n'ont pu être retenues aux fins d'analyse en raison soit de l'absence de données, soit de l'impossibilité de ventiler les données selon l'ordre d'enseignement ou la catégorie de dépenses.

1.2 L'analyse des données

L'analyse des données de l'étude porte donc sur un total de 65 commissions scolaires. Elle est subdivisée en deux fichiers de données distincts : le premier est constitué des données des écoles (1 467 écoles de 47 commissions scolaires) et le second comprend les données des commissions scolaires qui ont retourné un questionnaire synthèse (18 commissions scolaires).

Les résultats descriptifs sont présentés selon l'ordre d'enseignement et la langue d'enseignement. Pour chacun des éléments exigeant un déboursé des parents, un montant minimal moyen et un montant maximal moyen ont été établis; le calcul des moyennes est fait sur la base des écoles qui ont demandé un tel montant. Cela veut donc dire qu'une proportion d'écoles n'exigent pas de frais dans le cas de certains éléments ou qu'elles n'en ont pas fait mention sur le questionnaire.

1.3 Les écoles ayant participé à l'étude

Le tableau 1 montre la répartition des écoles primaires et secondaires qui ont participé à l'étude selon la région et la langue d'enseignement. Elles représentent 57,2 p. 100 de l'ensemble des écoles primaires et secondaires publiques du Québec.

TABLEAU 1
Répartition des écoles ayant participé à l'étude selon la région
et la langue d'enseignement¹

Régions	Commissions scolaires	Primaire*		Secondaire*		Total
		F	A	F	A	
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	54	0	13	0	67
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	68	-	14	-	82
Québec et Chaudière-Appalaches	8	180	11	45	4	240
Mauricie et Centre-du-Québec	3	77	-	16	-	93
Estrie	4	95	18	14	4	131
Laval, Laurentides et Lanaudière	8	214	20	57	7	298
Montréal	5	137	35	30	6	208
Montréal	3	61	77	20	22	180
Outaouais	6	71	20	12	5	108
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	4	49	-	11	-	60
Côte-Nord**	0	0	-	0	-	0
Total	47	1 006	181	232	48	1 467

* Les écoles qui ont des élèves dans les deux ordres d'enseignement ont été regroupées dans l'ordre d'enseignement où la majorité de leurs élèves se trouvent.

** Les 4 commissions scolaires de la Côte-Nord ont transmis des questionnaires synthèses dont 2 n'ont pu être traités.

1.4 Les limites de l'étude

Le questionnaire a nécessité, avant le traitement informatique, un travail d'uniformisation des données recueillies. Une fois ce travail effectué, et après une vérification des résultats par comparaison avec une étude antérieure², il ressort que les résultats de la présente étude sont effectivement valides et qu'ils donnent un aperçu relativement exact des frais demandés aux parents au moment de la rentrée scolaire.

1. Dans le présent rapport, prendre note que, dans les tableaux où la langue d'enseignement est mentionnée, la lettre F représente les commissions scolaires ou les écoles francophones et la lettre A, les commissions scolaires ou les écoles anglophones.

2. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, *La gratuité scolaire au primaire et au secondaire dans les écoles publiques*, Rapport d'étude, Beauport, 1997, 25 p.

Il faut également préciser que très peu d'écoles et de commissions scolaires ont répondu à la question portant sur les frais exigés pour les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.

Enfin, rappelons que les questionnaires de 18 commissions scolaires ont été traités à part, parce que celles-ci ont produit un questionnaire synthèse, et que les questionnaires de 5 commissions scolaires n'ont pu être traités en raison soit de l'absence de données, soit de l'impossibilité de ventiler les données selon l'ordre d'enseignement ou la catégorie de dépenses. Le tableau 2 permet d'illustrer leur répartition.

TABLEAU 2
Répartition des commissions scolaires
ayant fait parvenir un questionnaire synthèse selon la région

Régions	Commissions scolaires	Commissions scolaires traitées	Commissions scolaires non traitées
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	5	4	1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	1	-
Québec et Chaudière-Appalaches	2	1	1
Mauricie et Centre-du-Québec	2	2	-
Estrie	-	-	-
Laval, Laurentides et Lanaudière	-	-	-
Montréal	5	5	-
Montréal	2	2	-
Ontario	-	-	-
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	2	1	1
Côte-Nord	4	2	2
Total	23	18	5

Tout au long de la présentation des résultats, il sera fait mention des nuances et des limites dans l'interprétation des données.

2 Les résultats de l'étude

La deuxième section du rapport traite d'abord des dispositions prises par les commissions scolaires ou les écoles pour encadrer les frais exigés des parents (2.1). Ensuite, les données relatives aux services, au matériel ou aux activités pour lesquels les parents ont eu à déboursier à l'occasion de la rentrée scolaire 1999-2000 sont décrites (2.2). Enfin, le milieu scolaire a voulu faire part au Ministère des différentes suggestions, réflexions et de commentaires particuliers (2.3).

2.1 Les dispositions prises par les commissions scolaires et les écoles

La présente section consiste en une synthèse des dispositions écrites que les commissions scolaires ont fait parvenir au Ministère (tableau 3) en même temps que leurs questionnaires.

Au total, 49 commissions scolaires ont répondu avoir pris des dispositions au regard des frais exigés des parents³. Ces dispositions traitent principalement de trois objets :

- le transport du midi;
- la surveillance du midi;
- le matériel didactique et les autres frais.

Par ailleurs, 39 d'entre elles (37 commissions scolaires francophones et 2 commissions scolaires anglophones) ont transmis leurs dispositions avec le questionnaire. Ces dernières sont de différents ordres : ce sont en majorité des résolutions et des politiques, mais également des textes concernant une procédure donnée, des orientations, des règles, des directives, des cadres de référence ou des guides.

3. Il importe de mentionner, à titre indicatif, que 373 écoles (308 écoles donnant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et 65 écoles secondaires) ont eu l'occasion de répondre à la partie 1 du questionnaire, les commissions scolaires leur ayant transmis cette partie. Parmi les 373 écoles, 86 p. 100 des écoles donnant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire (n = 265) ainsi que 80 p. 100 des écoles secondaires (n = 52) ont indiqué avoir pris des dispositions.

TABLEAU 3
Dispositions prises par les commissions scolaires
sur les frais exigés des parents

Commissions scolaires (n = 65)			
Commissions scolaires qui ont pris des dispositions	49		
Commissions scolaires qui ont transmis des dispositions au MEQ	39	17/39	pour le transport du midi
		25/39	pour la surveillance du midi
		25/39	pour le matériel didactique et les autres frais

2.1.1 Les dispositions relatives au transport du midi

Des 39 commissions scolaires qui ont transmis des dispositions au ministère de l'Éducation, 17 traitent du transport du midi (tableau 3).

Selon les données recueillies, 3 commissions scolaires en ont confié l'administration et l'organisation aux écoles.

Les commissions scolaires, dans leurs dispositions, conviennent de la tarification pour l'ensemble de leurs écoles. Elles utilisent différents modes de tarification, lesquels sont comparables d'une commission scolaire à l'autre :

- la tarification annuelle individuelle;
- la tarification annuelle familiale (à compter de deux ou trois enfants, selon le cas);
- la tarification par voyage pour les élèves qui utilisent ce type de transport occasionnellement.

Quelques autres modes de tarification sont également employés :

- la tarification mensuelle;
- la tarification hebdomadaire;
- la tarification pour les élèves transportés le matin et le soir;
- la tarification par midi (aller-retour);
- la tarification pour la période hivernale.

Toutes les écoles d'une même commission scolaire n'offrent pas nécessairement ce service en raison de l'éloignement des élèves, pour qui le temps du dîner serait insuffisant. De plus, le transport du midi est davantage organisé pour les enfants de l'éducation préscolaire et les élèves du primaire.

Alors que 3 commissions scolaires paient une partie du montant pour éviter une trop grande surcharge aux parents, qu'une autre rembourse une partie du montant aux élèves qui utilisent un transporteur public et qu'une autre encore se charge d'une partie du montant à partir du troisième enfant, les 12 autres visent l'autofinancement du service.

Enfin, certaines dispositions prévoient un mode de paiement concernant le transport du midi étalé le plus souvent en deux ou trois versements, et il est précisé que le montant sera réclamé aux seuls élèves qui l'utilisent.

À la suite de l'examen des dispositions et des questionnaires, il appert que 33 commissions scolaires n'ont rien mentionné au sujet du transport du midi. Cela laisse supposer, *a priori*, qu'elles n'organisent pas de transport pendant cette période. En 1998-1999, la Direction générale du financement et des équipements (DGFE) du Ministère a dressé un état de la question⁴ à ce sujet. Il s'est avéré que 36 commissions scolaires n'organisaient pas le service : soit que les parents négociaient directement avec le transporteur privé, soit, tout simplement, qu'il n'y avait pas de transport organisé. Les réponses au questionnaire ne permettent pas de vérifier cette information.

2.1.2 Les dispositions relatives à la surveillance du midi

Des 25 commissions scolaires ayant transmis des dispositions relatives à la surveillance du midi (tableau 3), plus de la moitié assure la gestion complète du service. Par ailleurs, 8 ont confié l'administration de l'ensemble du dossier (modalités, organisation du service, tarification, perception) aux directions d'école et aux conseils d'établissement, 3 ont mandaté les écoles pour les modalités de perception seulement et 1, pour l'organisation du service de surveillance.

Les frais exigés varient d'une commission scolaire à l'autre et même d'une école à l'autre à l'intérieur d'une même commission scolaire.

4. Les données proviennent de la Direction générale du financement et des équipements.

Dans plusieurs cas, les commissions scolaires ont fixé des balises, notamment des frais maximaux par élève ou par famille, un barème pour calculer le nombre de surveillants et de surveillantes de même que des modalités de perception.

Le service de la surveillance du midi doit s'autofinancer, sauf dans quelques écoles où il est mentionné qu'une partie du montant est assumée soit par la commission scolaire, soit par l'école.

Les modes de tarification dans le cas de la surveillance du midi, à l'instar de ceux du transport du midi, offrent plusieurs possibilités :

- la tarification quotidienne;
- la tarification annuelle individuelle;
- la tarification annuelle familiale (à compter de deux ou trois enfants, selon le cas);
- la tarification quotidienne avec une limite maximale annuelle;
- la tarification variable selon que l'élève utilise ou non le transport du midi;
- la tarification variable selon que de l'animation ou des activités sont inscrites à l'horaire.

Les trois premiers modes de tarification sont les plus couramment utilisés.

L'examen des dispositions et des questionnaires indique que 48 commissions scolaires facturent un montant aux enfants de l'éducation préscolaire et aux élèves du primaire pour le service de la surveillance du midi.

Quelques cas de facturation seulement sont signalés pour les élèves du secondaire. Les données du questionnaire ne permettent pas de vérifier si la tarification est obligatoire pour tous les élèves ou si elle ne s'adresse qu'aux élèves qui utilisent le service.

Dans le cas des 17 commissions scolaires (dispositions et questionnaires confondus) qui n'ont pas signifié de montant pour ce service, l'absence de frais ne signifie pas l'inexistence d'un tel service. Il est possible que le coût soit absorbé à même le budget respectif des commissions scolaires ou des écoles. Le service peut également avoir été confié au service de garde, ce que le questionnaire ne permettait pas de vérifier.

2.1.3 Les dispositions relatives au matériel didactique et aux autres frais

En ce qui a trait au matériel didactique (cahiers d'exercices, photocopies, matériel reproductible) et aux autres frais, 25 commissions scolaires ont transmis des dispositions du Ministère (tableau 3). Elles révèlent que 6 d'entre elles ont confié aux écoles et aux conseils d'établissement le soin d'encadrer la question et de décider des frais à facturer aux parents.

Les dispositions des commissions scolaires concernent notamment :

- les critères ou les règles quant au choix du matériel didactique et à d'autres types de matériel;
- le montant maximal par élève ou par famille pour les cahiers d'exercices et les autres types de matériel;
- l'utilisation maximale des cahiers d'exercices (au moins 80 p. 100 d'utilisation);
- l'indication claire des frais obligatoires et des frais facultatifs sur la facture;
- le montant maximal à facturer aux parents pour les autres types de matériel, notamment le cadenas, la carte d'identité, l'assurance, l'agenda.

L'analyse des dispositions transmises par les écoles (voir la note 3), permet de constater que les conseils d'établissement ont adopté des critères analogues à ceux des commissions scolaires, à savoir :

- l'utilisation optimale des cahiers d'exercices;
- le montant maximal à facturer pour les cahiers d'exercices, les autres types de matériel et les sorties;
- le montant maximal par élève ou par famille.

2.1.4 Les consultations effectuées

Le tableau 4 montre que 49 commissions scolaires ont consulté, à des degrés divers, les comités en place. Peu de détails sont cependant fournis quant à la façon dont se sont déroulées les consultations.

TABLEAU 4
Consultation par les commissions scolaires des comités en place
au sujet des dispositions à prendre pour les frais exigés des parents

Comités en place	Commissions scolaires (n = 49)
	(%)
Conseil des commissaires	67,3
Comité de parents	59,2
Comité consultatif de gestion	69,4
Conseil d'établissement	57,1
Autres instances*	24,5

* Parmi les autres instances se retrouvent les comités d'école et les conseils d'orientation qui ont été consultés sur des dispositions antérieures au 1^{er} juillet 1998.

Des 317 écoles qui ont pris des dispositions, les deux tiers ont consulté leur conseil d'établissement.

2.1.5 Les mesures palliatives dans le cas des comptes impayés

Au total, 51 commissions scolaires et 331 écoles affirment avoir prévu des mesures palliatives dans le cas des parents qui sont dans l'incapacité de payer les frais ou encore qui refusent de le faire.

La majorité d'entre elles, soit 47 commissions scolaires et 283 écoles, ont indiqué le type de mesures mises en place dans leur milieu (tableau 5).

TABLEAU 5

**Mesures palliatives mises en place par les commissions scolaires
et les écoles dans le cas des comptes impayés**

Mesures	Commissions scolaires	Écoles	
		Éducation préscolaire et enseignement primaire	Enseignement secondaire
	(n = 47)	(n = 230)	(n = 53)
	(%)	(%)	(%)
Fonds d'aide	6,4	4,8	5,7
Entente pour l'étalement des paiements	10,6	10,4	18,9
Aide d'organismes extérieurs	0,0	9,6	9,4
Frais payés par l'école	4,3	19,1	18,9
Mesures de nature juridique	2,1	0,4	0,0
Service de perception	2,1	0,4	1,9
Possibilités multiples*	70,2	48,3	41,5
Autres	4,3	7,0	3,8

* Par possibilités multiples, il faut comprendre une série de mesures graduées s'échelonnant sur plusieurs mois et pouvant, en dernier ressort, conduire aux mesures de nature juridique et au service de perception.

Ainsi, les commissions scolaires et les écoles disposent de mesures multiples (70,2 p. 100 pour les commissions scolaires et 47,0 p. 100 pour les écoles) en vue d'assurer le règlement des factures impayées.

Cependant, l'application des mesures est modulée en fonction de l'incapacité ou du refus de payer de la part des parents. En outre, il est mentionné qu'aucune sanction ni discrimination ne doit être exercée envers les élèves pour qui les frais ne sont pas acquittés.

2.2 Les frais exigés des parents

La section 2.2 présente les montants moyens pour les frais exigés des parents dans le cas des 1 467 écoles qui ont répondu au questionnaire, de même que les résultats des questionnaires synthèses de 18 commissions scolaires.

Le questionnaire abordait six éléments différents et laissait aux écoles la possibilité d'en ajouter cinq autres⁵. Les six éléments sont les suivants :

- les cahiers d'exercices;
- les photocopies;
- les autres types de matériel (ex. : cadenas, carte d'identité, agenda, photo);
- les autres activités éducatives (activités parascolaires, classe de neige, etc.);
- la surveillance du midi;
- le transport du midi.

Les frais que les écoles ont ajoutés se regroupent en cinq catégories :

- les frais concernant les autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études (ex. : gouache, pinceaux, bois, nourriture, tissus, disquettes, flûte, calculatrice graphique);
- les frais pour les élèves inscrits à un programme particulier (ex. : programme d'éducation internationale, sports-études, arts-études);
- les frais pour les élèves inscrits à un programme destiné aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);
- les frais pour des cours à option;
- les frais pour l'achat d'un dictionnaire, d'une grammaire, d'une bible ou d'un roman.

Pour chacun des éléments, l'école devait préciser le montant minimal et le montant maximal pouvant être demandés aux parents. Cette information n'a pas permis toutefois de distinguer les frais exigés selon la classe. Comme ceux-ci varient d'une classe à l'autre, voire d'un enseignant ou d'une enseignante à l'autre pour une même classe, les montants inscrits par les écoles peuvent correspondre aux minimums et maximums possibles, toutes classes confondues. Les données présentées dans les tableaux 6 à 14 sont des moyennes qui ont été calculées sur la base des écoles demandant ces frais.

5. Il importe de mentionner que les fournitures scolaires (crayons, papiers et autres objets de même nature) n'ont pas été abordées dans le questionnaire.

2.2.1 Les écoles primaires

La présente section concerne uniquement les écoles primaires, c'est-à-dire celles qui donnent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Sont d'abord exposés les résultats au regard des éléments relatifs au matériel didactique, aux activités éducatives et aux autres frais. Par la suite, les données relatives à la surveillance et au transport du midi seront traitées.

Matériel didactique, activités éducatives et autres frais

Le tableau 6 présente les frais demandés aux parents dans les écoles primaires selon le type de dépenses et selon la langue d'enseignement. Le montant total moyen est à peu près identique d'une école à l'autre, qu'elle soit francophone ou anglophone.

Cependant, des différences apparaissent selon les éléments. La presque totalité des écoles francophones (95 p. 100) exigent des frais pour les cahiers d'exercices, alors que c'est le cas de seulement 68 p. 100 des écoles anglophones. De plus, le montant moyen est nettement plus élevé dans les écoles francophones que dans les écoles anglophones pour la même dépense (il varie de 24 à 49 \$ ou de 14 à 26 \$). Des écarts importants sont notables quant aux montants exigés dans l'ensemble des écoles ayant participé à l'étude; quelques-unes ne chargent rien pour les cahiers d'exercices, alors que d'autres, pour certains de leurs élèves, peuvent demander près de 100 \$. Ce sont toutefois des cas extrêmes et rares⁶.

Précisons que, en ce qui concerne les écoles anglophones, il est compréhensible que ces dernières chargent moins de frais pour les cahiers d'exercices puisque les maisons d'édition québécoises en produisent peu. Les écoles anglophones n'ont donc d'autre choix que de produire elles-mêmes leur matériel ou d'adapter celui d'ailleurs, d'où, peut-être, des frais plus élevés pour la photocopie et les autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études.

6. Sont exclus ici les écarts en ce qui concerne les autres types de dépenses, d'une part, parce que les données de l'étude ne permettent pas de les expliquer et, d'autre part, parce qu'ils sont attribuables à quelques écoles, voire à quelques élèves seulement.

Les données du tableau 6 confirment d'ailleurs ce fait : les écoles anglophones ont tendance à demander des frais en plus grande proportion (56 p. 100 des écoles anglophones contre 40 p. 100 des écoles francophones) et pour des montants plus élevés (soit de 20 à 38 \$ comparativement aux chiffres suivants : de 11 à 16 \$) en ce qui a trait aux autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études.

TABLEAU 6
Frais demandés aux parents dans les écoles primaires
selon le type de dépenses et la langue d'enseignement

Type de dépenses*	Écoles pour lesquelles des frais sont exigés				Frais minimaux** (moyenne)		Frais maximaux** (moyenne)	
	F		A		F		A	
	(%)	(n)	(%)	(n)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Cahiers d'exercices	95,0	954	67,9	110	24	14	49	26
Photocopies	74,8	751	53,1	86	8	13	13	14
Autres types de matériel	72,2	725	72,2	117	6	8	8	10
Activités éducatives	68,4	687	58,6	95	18	16	40	63
Autres types de matériel didactique	39,6	398	56,2	91	11	20	16	38
Total	99,8	1 004	89,5	162	48	42	98	98

* Les dépenses comprennent :

- les cahiers d'exercices (par exemple des cahiers d'exercices édités et maison);
- les photocopies (notamment des cahiers d'exercices maison);
- les autres types de matériel (cadenas, carte d'identité, agenda, photo, etc.);
- les activités éducatives (activités parascolaires, classe verte, classe de neige, sorties, etc.);
- les autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études : matériel d'arts plastiques, flûte, disquettes, etc.).

** Le montant moyen est calculé sur la base des écoles ayant mentionné ce type de dépenses. Les montants ont été arrondis au dollar près.

En ce qui concerne les données fournies par les 18 commissions scolaires qui ont fait parvenir au Ministère un questionnaire synthèse, il n'est pas possible d'avoir le même niveau de détails⁷. Observons cependant, à titre de comparaison, qu'au primaire les moyennes minimales et maximales sont de 18 et de 73 \$ pour les cahiers d'exercices et les photocopies, de 4 et de 18 \$ pour les autres types de matériel ainsi que de 9 et de 74 \$ pour les activités éducatives.

7. L'annexe B comprend le tableau des données pour ces commissions scolaires.

Des écoles de quelques commissions scolaires ont fourni des listes détaillées par classe relativement aux frais exigés des parents pour les cahiers d'exercices et les photocopies. Elles illustrent, avec un montant réel, le niveau des frais exigés des parents et permettent de faire la comparaison d'une commission scolaire à une autre.

Les données qui suivent concernent 6 commissions scolaires pour un total de 48 écoles primaires. Ces commissions scolaires, soit 5 francophones et 1 anglophone, sont situées dans des milieux différents : 1 se trouve en milieu urbain, 3, en milieu semi-urbain et 2, en milieu rural, ainsi que dans 6 régions différentes. Le tableau 7 présente le montant minimal et le montant maximal réels par classe pour les cahiers d'exercices et les photocopies.

Il est intéressant de noter le peu d'écarts entre les classes au regard du montant minimal des cahiers d'exercices, alors que le montant maximal oscille entre 70 et 92 \$ pour le primaire. Le montant pour les photocopies est comparable pour l'ensemble des 48 écoles visées.

TABLEAU 7
Montant réel des cahiers d'exercices et des photocopies
pour un échantillon de 48 écoles primaires^{*}

Classes	Cahiers d'exercices		Photocopies	
	Montant minimal	Montant maximal	Montant minimal	Montant maximal
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Éducation préscolaire**	0	40	0	25
Primaire, 1 ^{re} année	12	84	0	25
Primaire, 2 ^e année	11	92	0	19
Primaire, 3 ^e année	16	70	0	25
Primaire, 4 ^e année	11	79	0	25
Primaire, 5 ^e année	11	79	0	25
Primaire, 6 ^e année	11	72	0	25

* Le montant des cahiers d'exercices et des photocopies est donné pour les programmes ordinaires seulement.

** Au total, 27 écoles sur 48 chargent des frais pour les cahiers d'exercices à l'éducation préscolaire.

Le tableau 8 présente, pour chacune des 6 commissions scolaires considérées plus haut, le montant moyen pour chaque classe du primaire. Alors que l'on aurait pu s'attendre que le montant augmente avec la classe, on constate que, du moins pour le sous-groupe à l'étude, le montant est légèrement plus élevé en première et en deuxième année dans 4 des 6 commissions scolaires.

TABLEAU 8
Montant moyen* des cahiers d'exercices
dans les écoles primaires de 6 commissions scolaires selon la classe

Commissions scolaires	Langue	Écoles (n)	Éducation préscolaire (\$)	1 ^{re} année (\$)	2 ^e année (\$)	Primaire		5 ^e année (\$)	6 ^e année (\$)
						3 ^e année (\$)	4 ^e année (\$)		
1	F	6	2	42	45	31	43	59	51
2	F	20	8	41	49	45	49	49	51
3	F	5	17	60	60	47	51	53	58
4	F	10	9	45	40	35	39	41	38
5	A	3	4	28	30	22	20	22	22
6	F	4	31	67	66	53	61	54	50

* Le montant indiqué représente le montant moyen par commission scolaire.

Si on se reporte au tableau 6, on remarque que près des trois quarts des écoles, tant francophones qu'anglophones, demandent aux parents de payer pour d'autres types de matériel (le cadenas, la photo, l'agenda, etc.). Retenons que plusieurs écoles ont mentionné le caractère facultatif de ces demandes, tout comme celles qui sont relatives aux activités éducatives. Ces dernières font partie des frais demandés aux parents dans 68 p. 100 des écoles primaires francophones, alors que c'est le cas de 59 p. 100 des écoles primaires anglophones.

Pour terminer sur la question des frais pour le matériel didactique, les activités éducatives et les autres frais, nous pouvons faire la répartition des écoles selon une limite inférieure et des limites supérieures comme suit :

- Limite inférieure 19 \$ et moins 14 p. 100 des écoles
- Limites supérieures 100 \$ et plus 35 p. 100 des écoles
- 140 \$ et plus 15 p. 100 des écoles

Surveillance et transport du midi

En ce qui concerne la surveillance du midi, il a fallu uniformiser les données de manière à tenir compte du mode de facturation des écoles. Pour la majorité d'entre elles, cela se présente comme suit : des frais annuels par élève et des frais annuels par famille. Quelques-unes ont mentionné un montant quotidien pour les élèves qui dînent à l'école de façon occasionnelle.

Avant de présenter les données du tableau 9, il importe de préciser que plusieurs des écoles primaires qui n'ont inscrit aucuns frais de surveillance (131/295) ont, dans les faits, un service de garde. Le questionnaire ne permettait pas de distinguer les deux services. Par ailleurs, parmi les écoles qui ont inscrit des frais de surveillance, les deux tiers d'entre elles ont aussi un service de garde. Les frais mentionnés peuvent donc être ceux du service de surveillance ou ceux du service de garde. Ces derniers étant souvent plus élevés que les frais de surveillance⁸, ils ont pour effet de hausser sensiblement les montants mentionnés.

TABLEAU 9
Frais demandés aux parents dans les écoles primaires
pour la surveillance et le transport du midi selon la langue d'enseignement

Type de dépenses	Écoles pour lesquelles des frais sont exigés				Frais minimaux* (moyenne)		Frais maximaux* (moyenne)	
	F		A		F		A	
	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)
Surveillance du midi**								
Frais annuels par élève	58,0	583	79,6	144	90	136	106	148
Frais annuels par famille	22,4	225	21,0	38	127	212	130	219
Montant quotidien	20,2	203	5,5	10	2	2	3	2
Transport du midi***								
Frais annuels par élève	31,6	318	7,7	14	119	164	122	175
Frais annuels par famille	26,2	264	1,7	3	157	-	174	-

* Le montant moyen est calculé sur la base des écoles ayant mentionné ce type de dépenses. Les montants ont été arrondis au dollar près.

** Le nombre d'écoles est moindre dans le cas de la surveillance du midi soit en raison de l'absence de données ou parce que le service de garde assure la surveillance du midi.

*** Le nombre d'écoles est moindre dans le cas du transport du midi soit en raison de l'absence de données ou parce que les parents négocient directement avec le transporteur privé.

Les données du tableau 9 montrent que 58 p. 100 des écoles primaires francophones et 80 p. 100 des écoles primaires anglophones ont inscrit des frais de surveillance du midi⁹. Le montant moyen par élève oscille entre 90 et 106 \$ pour les francophones et entre 136 et 148 \$ pour les anglophones. En ce qui concerne les frais annuels par famille, ils se situent entre 127 et 130 \$ pour les francophones et entre 212 et 219 \$ pour les anglophones. Cet écart entre les écoles francophones et anglophones n'a pu être expliqué par les données de l'étude.

8. Les frais de garde sont plus élevés en raison notamment du rapport élèves-surveillant ou surveillante exigé dans ces services.

9. Les données relatives à la surveillance et au transport du midi pour les 18 commissions scolaires ayant fourni un questionnaire synthèse se trouvent à l'annexe B.

Des frais de transport du midi ont été inscrits par près du tiers des écoles francophones mais par seulement 8 p. 100 des écoles anglophones. Rappelons que 34 commissions scolaires organisaient le transport scolaire du midi en 1998-1999, alors que les parents négociaient directement avec les transporteurs privés pour la majorité des autres commissions scolaires¹⁰. Comme cela a été fait dans le cas des frais de surveillance, les données ont été uniformisées ici de façon à tenir compte du mode de facturation des commissions scolaires.

Les frais annuels par élève vont de 119 à 122 \$ pour les écoles francophones et de 164 à 175 \$ pour les écoles anglophones. Quant aux frais annuels par famille, ils varient de 157 à 174 \$ pour un peu plus du quart des écoles francophones. Les écoles anglophones ont été trop peu nombreuses à avoir mentionné des frais par famille pour en faire le relevé ici (tableau 9).

En résumé, les frais exigés des parents pour un ou une élève du primaire, au cours de la rentrée scolaire, s'établiraient à un minimum de 138 \$ pour les francophones et de 178 \$ pour les anglophones, toutes classes confondues (tableau 10). Cela ne comprend pas les fournitures scolaires ni les sommes demandées en cours d'année pour les activités parascolaires, les sorties de fin d'année, les levées de fonds, etc. Notons que ces chiffres sont en tout point comparables à ceux qu'avait obtenus la FCPPQ au cours de son étude en 1997¹¹ de même que ceux obtenus par le Ministère dans l'étude de 1991¹².

TABLEAU 10
Estimation du montant total moyen par élève au primaire exigé des parents
à l'occasion de la rentrée scolaire selon la langue d'enseignement

Type de dépenses	Montant total moyen (minimal)		Montant total moyen (maximal)	
	F (\$)	A (\$)	F (\$)	A (\$)
Matériel et activités	48	42	98	98
Surveillance du midi*	90	136	106	148
Transport du midi*	119	164	122	175
Total **	138	178	204	246

* Ce sont les frais annuels par élève.

** Le total est calculé sur la base du coût le moins élevé, soit la surveillance du midi.

10. Ces données proviennent de la Direction générale du financement et des équipements.

11. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, 1997, p. 12-13.

12. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La gratuité scolaire*, Rapport du groupe de travail, Québec, 1991, p. 29.

2.2.2 Les écoles secondaires

Comme il fallait s'y attendre, les frais exigés des parents pour le secondaire sont plus élevés que pour le primaire en ce qui a trait aux cahiers d'exercices, à la photocopie et aux autres types de matériel. En outre, les écoles secondaires offrent plus de possibilités quant aux programmes particuliers et aux cours à option pour lesquels des frais sont exigés. Le tableau 11 présente ces frais selon le type de dépenses et la langue d'enseignement.

TABEAU 11
Frais demandés aux parents dans les écoles secondaires
selon le type de dépenses et la langue d'enseignement

Type de dépenses*	Écoles pour lesquelles des frais sont exigés				Frais minimaux** (moyenne)		Frais maximaux** (moyenne)	
	F	A	F	A	F	A	F	A
	(%)	(n)	(%)	(n)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Cahiers d'exercices	93,5	215	75,6	34	43	20	77	31
Photocopies	73,0	168	44,4	20	12	15	20	17
Autres types de matériel	89,1	205	82,2	37	11	18	14	22
Activités éducatives	63,5	146	55,6	25	15	25	30	58
Autres frais :								
- Autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études	62,6	144	80,0	36	35	45	49	68
- Programmes particuliers	14,8	34	24,4	11	75	45	104	57
- Programmes pour les EHDAA	8,3	19	-	-	61	-	92	-
- Cours à option	14,8	34	17,8	8	22	9	42	17
- Dictionnaire, grammaire, roman, etc.	3,9	9	8,9	4	11	11	18	18

- * Les dépenses comprennent :
- les cahiers d'exercices (par exemple des cahiers d'exercices édités et maison);
 - les photocopies (notamment des cahiers d'exercices maison);
 - les autres types de matériel (cadenas, carte d'identité, agenda, photo, etc.);
 - les activités éducatives (activités parascolaires, classe verte, classe de neige, sorties, etc.);
 - les autres types de matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études : matériel pour l'initiation à la technologie et l'économie familiale, disquettes, calculatrice graphique, etc.

** Le montant moyen est calculé sur la base des écoles ayant mentionné ce type de dépenses. Les montants ont été arrondis au dollar près.

À l'instar des écoles primaires, les écoles francophones du secondaire (94 p. 100 d'entre elles) exigent davantage (de 43 à 77 \$) pour les cahiers d'exercices que les écoles anglophones (de 20 à 31 \$ pour 76 p. 100 d'entre elles). Par ailleurs, dans le cas des autres types de matériel et des activités éducatives, les écoles anglophones accusent un montant sensiblement plus élevé. Encore une fois, il importe de spécifier que certaines écoles n'ont pas mentionné les frais pour les activités éducatives, prétextant que ceux-ci sont facultatifs et très variables selon l'activité (ou les activités) choisie par l'élève. Le questionnaire ne leur donnait pas la possibilité de détailler cette information.

Remarquons que le choix plus grand de programmes d'études implique des frais particuliers pour les élèves qui y sont inscrits. Ainsi en est-il pour les programmes particuliers comme ceux de l'éducation internationale, des programmes sports-études et arts-études, de même que pour les cours à option.

En ce qui concerne les données des 18 questionnaires synthèses, les moyennes minimales et maximales pour les frais des cahiers d'exercices et des photocopies sont de 34 et de 110 \$; pour les autres types de matériel elles atteignent 8 et 23 \$; et pour les activités éducatives, elles se situent à 11 et à 36 \$¹³.

Dans le tableau 12, l'aperçu des frais réels exigés des parents selon la classe provient des questionnaires de 6 commissions scolaires¹⁴, totalisant 19 écoles secondaires, qui ont fourni cette information détaillée. Notons le peu de variations entre les classes et la grande étendue entre le minimum et le maximum des frais exigés pour les cahiers d'exercices.

13. Voir le tableau de l'annexe B.

14. À l'exception d'une commission scolaire, ce sont les mêmes commissions scolaires que pour le primaire, avec les mêmes caractéristiques (voir la section 2.2.1).

TABLEAU 12
Montant réel des cahiers d'exercices et des photocopies
pour un échantillon de 19 écoles secondaires*

Classes	Cahiers d'exercices		Photocopies	
	Montant minimal	Montant maximal	Montant minimal	Montant maximal
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1 ^{re} année	24	100	0	12
2 ^e année	23	100	0	18
3 ^e année	20	108	0	13
4 ^e année	26	100	0	20
5 ^e année	11	100	0	20

* Le montant pour les cahiers d'exercices et les photocopies est donné pour les programmes ordinaires seulement.

Le montant moyen pour les écoles secondaires visées ici est présenté au tableau 13.

TABLEAU 13
Montant moyen* des cahiers d'exercices
dans les écoles secondaires de 6 commissions scolaires selon la classe

Commissions scolaires	Langue	Écoles	Secondaire				
			1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
		(n)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1	F	3	57	72	64	36	35
2	F	3	70	69	69	57	60
3	F	4	76	74	77	68	65
4	A	2	45	31	49	55	49
5	F	3	40	46	46	53	56
6	F	4	62	67	62	68	68

* Le montant indiqué représente le montant moyen par commission scolaire.

Les dépenses relatives à la surveillance du midi n'ont pas été comptabilisées en raison du trop petit nombre d'écoles qui en ont fait la mention. Rappelons que la consultation des dispositions des commissions scolaires relatives à la surveillance du midi a permis de constater que la très grande majorité d'entre elles ne facturent pas de frais aux parents du secondaire. Par ailleurs, chez celles qui le font, le tarif annuel se situe entre 25 et 45 \$ par élève. À l'instar de la surveillance, le transport du midi est très peu mentionné par les écoles secondaires. Les données n'ont donc pas été prises en considération.

En résumé, les frais exigés des parents pour un ou une élève du secondaire, à l'occasion de la rentrée scolaire, s'élèveraient à un minimum de 85 \$ pour les francophones et de 81 \$ pour les anglophones, toutes classes confondues (tableau 14). Cela ne comprend pas les fournitures scolaires ni les sommes demandées en cours d'année pour les activités parascolaires, les sorties de fin d'année, les levées de fonds, etc., ni les frais demandés dans le cas de cours ou de programmes particuliers. Ces derniers sont relativement plus fréquents au secondaire qu'au primaire. Notons, de nouveau, que ces chiffres sont comparables à ceux qu'avait obtenus la FCPPQ au cours de son étude en 1997¹⁵. Cependant, ils sont plus élevés que ceux obtenus par le Ministère dans son étude de 1991¹⁶.

TABLEAU 14
Estimation du montant total moyen par élève au secondaire exigé des parents
à l'occasion de la rentrée scolaire selon la langue d'enseignement

Type de dépenses	Montant total moyen (minimal)		Montant total moyen (maximal)	
	F	A	F	A
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Matériel et activités*	85	81	149	136

* Le montant moyen n'inclut pas les frais pour certains élèves (programmes particuliers, EHDAA, cours à option).

En dernier lieu, pour ces mêmes frais, voici la répartition des écoles selon une limite inférieure et des limites supérieures :

– Limite inférieure	25 \$ et moins	14 p. 100 des écoles
– Limites supérieures	165 \$ et plus	35 p. 100 des écoles
	211 \$ et plus	15 p. 100 des écoles

2.2.3 La comparaison des frais entre le primaire et le secondaire

Ainsi, le montant exigé au secondaire est plus élevé que celui qui l'est au primaire en ce qui concerne le matériel, les activités éducatives et les autres frais. Par ailleurs, le montant de la surveillance ou du transport du midi contribue à hausser la facture dans le cas des élèves du primaire.

15. FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, 1997, p. 12-13.

16. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, 1991, p. 29.

De manière plus précise, mentionnons que les écoles secondaires sont proportionnellement plus nombreuses à demander aux parents de payer des frais pour du matériel autre (cadenas, agenda, carte d'identité, etc.). Il en est de même pour le matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études.

Enfin, les frais demandés pour les activités éducatives dans les écoles secondaires doivent être considérés avec prudence. Plusieurs offrent une panoplie d'activités qui sont laissées au choix de chaque élève. Le montant mentionné dans le questionnaire constitue vraisemblablement un montant minimal.

2.3 Des suggestions, des réflexions et des commentaires de la part du milieu scolaire

La section 2.3 regroupe les suggestions, les réflexions ou les commentaires que les commissions scolaires et les écoles (près de 140) ont soumis à l'attention du Ministère.

Ces éléments ont été classés en huit catégories et, pour chacun d'eux, la fréquence apparaît au tableau 15 :

- la gratuité scolaire;
- la limitation et la pertinence du coût;
- le financement;
- l'action auprès des maisons d'édition;
- l'autonomie des écoles;
- la contestation des frais par les parents;
- le financement des sorties éducatives et des autres activités;
- l'élaboration d'une politique uniforme.

TABLEAU 15
Suggestions, réflexions et commentaires de la part du milieu scolaire

Catégories	Sous-catégories	Fréquence
Gratuité scolaire (n = 21)	École ne pouvant être totalement gratuite, contribution des parents jugée essentielle	14
	Modulation du message aux parents au sujet de la gratuité scolaire	7
Limitation et pertinence des frais (n = 25)	Efforts des écoles pour maintenir les frais à un niveau inférieur	9
	Frais chargés selon le montant réel	3
	Accord des parents sur les frais lorsque le matériel est justifié et utilisé	6
	Achats faits par l'école permettant de diminuer la facture des parents (économie d'échelle)	3
	Diminution du nombre de cahiers d'exercices	4
Financement (n = 42)	Accroissement des frais aux parents résultant de la diminution des ressources budgétaires	12
	Nécessité d'augmenter les allocations aux écoles pour le matériel didactique, les autres types de matériel et les activités d'enrichissement	21
	Problèmes sérieux pour les milieux défavorisés, d'où l'importance de prendre en considération l'indice socioéconomique dans les allocations à verser aux écoles	9
Action auprès des maisons d'édition (n = 13)	Action du Ministère auprès des maisons d'édition afin d'intégrer davantage d'exercices dans les manuels scolaires	13
Autonomie des écoles (n = 14)	Responsabilité des écoles et des conseils d'établissement d'établir des critères qui tiennent compte de leur milieu et de ses particularités	14
Contestation des frais par les parents (n = 23)	Prise en charge par le Ministère des frais reliés à la surveillance du midi	19
	Contestation de l'ensemble des frais exigés des parents	4
Financement des sorties éducatives et autres activités (n = 4)	Levées de fonds et campagnes de financement	4
Élaboration d'une politique uniforme (n = 2)	Élaboration par le Ministère d'une politique uniforme des frais exigés des parents sur l'ensemble du territoire québécois	2

Il faut retenir des suggestions, des réflexions et des commentaires énoncés que :

- le milieu scolaire considère que l'école n'est pas tout à fait gratuite et qu'il y aurait lieu de moduler le message aux parents en matière de gratuité scolaire et de distinguer ce qui devrait être gratuit de ce qu'il est possible de facturer;
- les commissions scolaires et les écoles font des efforts pour maintenir les frais au plus bas niveau possible. Toutefois, d'autres dépenses se sont ajoutées au cours des dernières années, notamment le transport et la surveillance du midi, et ont fait grimper substantiellement la facture des parents;
- la possibilité de charger des frais pour ces dépenses existe depuis un certain temps dans la Loi sur l'instruction publique. Toutefois, avec la diminution des ressources budgétaires, de plus en plus d'organismes scolaires se prévalent de ces dispositions. Cela ne fait pas l'affaire des parents, principalement en ce qui a trait au montant demandé pour la surveillance du midi;
- l'on souhaite que le ministère de l'Éducation intensifie son action auprès des maisons d'édition afin qu'elles intègrent davantage d'exercices et d'activités dans les manuels scolaires. La facture des parents s'en verrait diminuée d'autant, à condition que les frais de photocopies ne viennent pas supplanter ceux des cahiers d'exercices;
- plusieurs commissions scolaires ont confié aux écoles la responsabilité des frais scolaires. Les écoles et leur conseil d'établissement conviennent que les frais à exiger des parents doivent tenir compte des caractéristiques et des particularités de chaque milieu et qu'ils sont les mieux placés pour prendre les décisions en cette matière.

Conclusion

Le présent rapport expose les résultats de l'étude menée auprès de l'ensemble des commissions scolaires du Québec, à l'exception des commissions scolaires cri et Kativik, sur les frais exigés des parents au moment de la rentrée scolaire 1999-2000. Essentiellement, 65 commissions scolaires ont fait parvenir au Ministère, pour leurs écoles primaires (1 187 écoles) et secondaires (280 écoles), les frais exigés concernant les cahiers d'exercices, les photocopies, les autres types de matériel (agenda, carte d'identité, etc.), les activités éducatives, la surveillance du midi et le transport du midi. À cela, elles ont ajouté de l'information au regard des dispositions prises pour encadrer les frais demandés aux parents, 39 d'entre elles ayant envoyé une copie de ces dispositions. Les faits saillants de l'étude sont repris ci-dessous.

Les dispositions encadrant les frais exigés des parents

Relativement aux dispositions prises dans le milieu scolaire pour encadrer les frais exigés des parents :

- au total, 49 commissions scolaires ont pris des dispositions encadrant les frais exigés des parents;
- ces dispositions prennent différentes formes : résolutions, politiques, textes concernant une procédure donnée, orientations, règles, directives, cadres de référence, guides, etc.;
- elles traitent principalement de trois objets : le transport du midi, la surveillance du midi, le matériel didactique et les autres frais.

Les dispositions sur le transport du midi

Les commissions scolaires ont prévu des dispositions relatives au transport du midi :

- 17 commissions scolaires ont fait parvenir des dispositions à cet égard;
- au total, 33 commissions scolaires (dispositions et questionnaires confondus) organisent le transport du midi pour l'ensemble de leurs écoles, mais principalement pour les écoles primaires. Les autres laissent les parents négocier, directement ou par l'intermédiaire de l'école, avec le transporteur privé ou n'organisent pas le service;
- elles utilisent différents modes de facturation dont les trois principaux sont :
 - ♦ la tarification annuelle individuelle;
 - ♦ la tarification annuelle familiale;
 - ♦ la tarification par voyage pour les élèves qui utilisent le transport de façon occasionnelle;
- quelques commissions scolaires paient une partie du montant du transport pour alléger la facture des parents.

Les dispositions sur la surveillance du midi

Des dispositions sur la surveillance du midi sont en vigueur dans le milieu scolaire :

- 25 commissions scolaires ont fait parvenir des dispositions à cet égard;
- 3 d'entre elles administrent les modalités d'organisation et de tarification de la surveillance du midi pour l'ensemble de leurs écoles alors que 5 confient ce travail, en tout ou en partie, aux directions d'école et à leur conseil d'établissement;
- le service de surveillance du midi concerne principalement les écoles primaires;
- en outre, plusieurs établissements confient la surveillance du midi au service de garde;
- les frais exigés varient d'une commission scolaire à l'autre et d'une école à l'autre, et ce, à l'intérieur d'une même commission scolaire;
- les commissions scolaires et les écoles se sont donné des balises pour fixer le rapport élèves-surveillant ou surveillante, le niveau de tarification et les modalités de perception;
- elles doivent faire en sorte que le service puisse s'autofinancer; quelques-unes paient une partie du montant pour alléger la facture des parents;

- les modes de tarification sont nombreux, mais trois d'entre eux sont les plus couramment utilisés :
 - ♦ la tarification quotidienne;
 - ♦ la tarification annuelle par élève;
 - ♦ la tarification annuelle familiale.

Les dispositions sur le matériel didactique et les autres frais

Des dispositions sont également prises au regard du matériel didactique et des autres frais :

- 25 commissions scolaires ont fait parvenir des dispositions à cet égard;
- les dispositions concernent plus précisément les aspects suivants :
 - ♦ les critères quant au choix du matériel didactique et des autres types de matériel;
 - ♦ le montant maximal à facturer aux parents pour les cahiers d'exercices;
 - ♦ l'utilisation maximale des cahiers d'exercices;
 - ♦ l'indication claire des frais obligatoires et facultatifs sur la facture remise aux parents.
- les dispositions relatives au matériel didactique et aux autres types de matériel ont fait l'objet de consultations auprès de comités de la commission scolaire ou de l'école (conseil des commissaires, comité consultatif de gestion, comité de parents, conseil d'établissement, etc.).

Les mesures palliatives dans le cas des comptes impayés

Les commissions scolaires et les écoles disposent de mesures en vue d'assurer le règlement des factures impayées :

- ces mesures sont diverses et vont de l'étalement des paiements jusqu'aux mesures de nature juridique en passant par le fonds d'aide, le soutien d'organismes extérieurs, etc.;

- les mesures se distinguent selon que les parents ne peuvent ou ne veulent pas payer;
- il est souvent mentionné qu'aucune sanction ni discrimination ne doit être appliquée aux élèves dont les parents ne peuvent acquitter les frais.

Les frais exigés des parents

Pour le matériel didactique, les activités éducatives et les autres frais, les moyennes minimales et maximales des frais exigés des parents se présentent comme suit :

- au primaire de 42 à 98 \$;
- au secondaire de 81 à 149 \$.

Cela comprend les cahiers d'exercices, les photocopies, les autres types de matériel (cadenas, carte d'identité, photo, etc.), les activités éducatives et les autres frais (matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études, dictionnaires, grammaires, romans, etc.). À cette donnée financière l'étude permet d'ajouter les principaux constats suivants.

En ce qui concerne les cahiers d'exercices :

- ces cahiers sont une dépense exigée de presque tous les parents à tous les ordres d'enseignement, mais ils ne constituent pas la dépense la plus élevée pour eux;
- les données de l'étude démontrent des écarts quant aux frais exigés sur ce chapitre selon différentes variables : l'ordre d'enseignement, la langue d'enseignement, l'école, la classe et la commission scolaire;
- les écoles anglophones chargent moins de frais aux parents pour les cahiers d'exercices tout simplement parce que les maisons d'édition en produisent peu. En revanche, elles demandent plus d'argent pour des frais de photocopie et pour du matériel didactique autre;

- le choix et la quantité des cahiers d'exercices qui sont demandés reviennent à l'école, voire à chaque enseignant ou enseignante. C'est une responsabilité professionnelle qui lui est dévolue dans la Loi sur l'instruction publique, en ce sens que les cahiers d'exercices sont liés au choix des manuels scolaires (art. 96.15, al. 1, par. 3^o et al. 2);
- cette responsabilité est partagée avec la direction d'école qui doit approuver le choix des manuels scolaires après avoir consulté le conseil d'établissement (art. 96.15, al. 1, par. 3^o) de même qu'avec la commission scolaire qui doit s'assurer que ce choix respecte la liste des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés (art. 230);
- les parents considèrent généralement les cahiers d'exercices comme utiles et attrayants pour les jeunes, dans la mesure où ils sont justifiés et où ils sont utilisés à leur maximum.

En ce qui a trait au matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études :

- plusieurs écoles, tant primaires que secondaires, exigent des montants pour du matériel didactique dans certains programmes : matériel d'arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire (gouache, pinceaux, etc.), flûte pour la musique, bois pour l'initiation à la technologie, nourriture ou tissus pour l'économie familiale, etc.;
- un des éléments irritants dans le cas des frais exigés des parents est la calculatrice graphique pour l'enseignement du programme de mathématique de quatrième et de cinquième secondaire. Celle-ci est dispendieuse (le prix varie de 70 à 130 \$ selon les modèles).

Pour la surveillance du midi, les moyennes minimales et maximales des frais exigés des parents se présentent comme suit :

- | | | | | |
|-----------------------------|----|-----|---|--------|
| - frais annuels par élève | de | 90 | à | 148 \$ |
| - frais annuels par famille | de | 127 | à | 219 \$ |
| - montant quotidien | de | 2 | à | 3 \$ |

Les principaux constats sont les suivants :

- les frais de surveillance du midi sont très peu demandés au secondaire. Lorsque c'est le cas, il s'agit généralement de frais nettement plus minimes que ceux du primaire;
- que ce soit pour le primaire ou pour le secondaire, les frais mentionnés au cours de l'étude ne permettent pas de savoir ce qu'ils incluent : surveillance seulement, repas, activité parascolaire ou autre;
- au primaire, le montant de la surveillance du midi peut varier selon que le service de garde de l'école l'assure ou non. Ce dernier a des exigences réglementaires qui font en sorte que le rapport élèves-surveillant ou surveillante est plus bas.

Pour le transport du midi, les moyennes des frais sont les suivantes :

- frais annuels par élève de 119 à 175 \$;
- frais annuels par famille de 157 à 174 \$.

Les principaux constats sont les suivants :

- ayant l'obligation légale d'assurer la surveillance du midi mais pas le transport (art. 292), certaines commissions scolaires ont choisi de ne pas offrir ce dernier service;
- il y a environ dix ans, une majorité de commissions scolaires réglaient les frais du transport du midi. Avec la diminution des ressources budgétaires, elles se sont vues dans l'obligation d'exiger des frais des parents pour éviter de couper dans les services directs aux élèves.

D'autres constats généraux

Les suggestions, les réflexions et les commentaires recueillis au cours de l'étude permettent de préciser les constats généraux suivants :

- le discours public et médiatique insiste sur la gratuité scolaire dans les écoles publiques du Québec alors que de plus en plus de frais sont exigés des parents;
- de façon générale, les commissions scolaires et les écoles font des efforts pour maintenir les frais au plus bas niveau possible;
- la majoration de la facture soumise aux parents est principalement attribuable au nombre croissant de commissions scolaires qui facturent pour les services du transport et de la surveillance du midi;
- le refus d'un parent de payer les frais exigés est davantage le fait d'un principe que de son incapacité à le faire;
- les plaintes des parents qui font l'objet d'une lettre au ministre ou d'un article de journal sont souvent dues à l'exagération de certaines écoles;
- il ne faut pas sous-estimer les sommes que les parents doivent déboursier pour les fournitures scolaires telles que les reliures à glissière ou les pochettes de toutes les couleurs, la règle en plastique, les crayons-feutres, les crayons de cire, les crayons à la mine HB.5, les reliures à anneaux de telle épaisseur, etc. Le total de ces fournitures finit par représenter une somme importante dans le cas des parents ayant deux enfants ou plus à l'école. À cela, il convient d'ajouter la deuxième paire d'espadrilles, quand ce n'est pas la troisième;
- les frais de la rentrée constituent une partie du montant chargé aux parents. Tout au long de l'année, d'autres dépenses feront grimper la facture.

Au fil des travaux qui ont conduit aux résultats de l'étude, certaines pratiques en vigueur dans le milieu scolaire attirent l'attention quant à leur légalité et devraient faire l'objet d'une appréciation au regard de la règle de la gratuité scolaire.

Sans être exhaustif, le relevé de ces pratiques¹⁷ est le suivant :

- les frais d'entretien des instruments de musique;
- le refus de remettre l'horaire aux élèves qui n'ont pas acquitté leurs frais scolaires;
- les frais pour un changement d'horaire;
- le dépôt exigé pour les manuels scolaires et remis à la fin de l'année;
- l'obligation de louer ou d'acheter des cadenas;
- la retenue du matériel scolaire dans le cas des élèves qui n'ont pas acquitté les frais dus;
- les frais pour la reprise d'épreuves d'établissement ou d'épreuves officielles;
- les frais pour l'achat d'une flûte;
- les frais pour l'achat de bois pour le cours d'initiation à la technologie ou encore de tissus et de nourriture pour le cours d'économie familiale;
- les frais pour l'achat d'une calculatrice graphique;
- les frais pour l'achat de romans, de bibles;
- les frais pour l'achat de dictionnaires et de grammaires;
- les frais d'inscription pour un projet particulier.

17. Les pratiques apparaissent ici dans l'ordre où elles ont été notées tout au long du dépouillement des questionnaires.

Au terme de l'étude, il apparaît essentiel que des travaux se poursuivent sur d'autres questions, notamment les frais chargés aux parents par les transporteurs privés, la nature des services qui font l'objet des frais demandés pour la surveillance du midi et les frais exigés dans le cas des programmes particuliers et des cours à option.

En outre, si l'étude du Ministère a permis de traiter la question des frais de la rentrée scolaire, celle de la FCPPQ, dont le rapport est prévu pour le printemps 2000, permettra de compléter le portrait des dépenses effectuées par les parents tout au long de l'année scolaire.

En conclusion, les résultats obtenus donnent un aperçu relativement juste des frais exigés des parents et ils constituent un pas de plus dans le processus d'analyse de la gratuité scolaire.

ANNEXE A

Les dispositions de la Loi sur l’instruction publique relativement à la gratuité scolaire et aux contributions qui peuvent être exigées des parents

Article 1 – alinéas 1 et 2

Droit à l’éducation scolaire

Toute personne a droit au service de l’éducation préscolaire et aux services d’enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l’article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l’année scolaire où elle atteint l’âge d’admissibilité jusqu’au dernier jour du calendrier scolaire de l’année scolaire où elle atteint l’âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d’une personne handicapée au sens de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1).

Programmes offerts

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu’aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l’article 448.

1988, c. 84, a. 1; 1997, c. 96, a. 1

Article 3 – alinéas 1 et 3

Gratuité des services

Tout résident du Québec visé à l’article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par la présente loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l’article 447.

Tout résident du Québec a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle; ce droit est assujéti aux conditions déterminées dans ce régime s’il a atteint l’âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d’une personne handicapée au sens de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1).

1988, c. 84, a. 3; 1997, c. 96, a. 3

Article 7

Gratuité des manuels

L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement.

Restriction

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Matériel didactique

Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

1988, c. 84, a. 7; 1997, c. 96, a. 7

Article 14

Fréquentation obligatoire

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2

Article 90

Enseignement hors périodes

Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

Locaux utilisés

Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école.

1988, c. 84, a. 90; 1997, c. 96, a. 13

Article 91 – alinéa 1

Fournitures de biens et services

Pour l'application de l'article 90, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

1988, c. 84, a. 91; 1997, c. 96, a. 13

Article 230

Matériel requis

La commission scolaire s'assure que pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, l'école ne se serve que des manuels scolaires, du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre et, s'ils sont relatifs à l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, approuvés par le comité catholique ou par le comité protestant, selon le cas.

Elle s'assure aussi que pour l'enseignement des programmes d'études locaux en enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, l'école ne se serve que des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le comité catholique ou le comité protestant, selon le cas.

Gratuité

Elle s'assure en outre que l'école, conformément à l'article 7, met gratuitement à la disposition de l'élève les manuels scolaires et le matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études et lui assure un accès gratuit à des ressources bibliographiques et documentaires.

1988, c. 84, a. 230; 1997, c. 96, a. 69

Article 255 – alinéa 1, paragraphes 1^o, 2^o et 3^o

Responsabilités

La commission scolaire peut :

1^o contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;

2^o fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;

3° participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les domaines de ses compétences.

1988, c. 84, a. 255; 1995, c. 43, a. 45; 1997, c. 96, a. 89

Article 256

Services de garde

À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, la commission scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

1988, c. 84, a. 256; 1989, c. 59, a. 28; 1996, c. 16, a. 66; 1997, c. 58, a. 49; 1997, c. 96, a. 91

Article 257

Restauration et hébergement

La commission scolaire peut organiser des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, tels la restauration et l'hébergement.

1988, c. 84, a. 257

Article 258

Engagement de personnel

Pour l'application des articles 255 à 257, une commission scolaire peut engager du personnel et conclure des ententes. Elle peut en outre exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense.

1988, c. 84, a. 258; 1992, c. 23, a. 3; 1995, c. 43, a. 46; 1997, c. 58, a. 50; 1997, c. 96, a. 93

Article 292

Gratuité

Le transport des élèves organisé par une commission scolaire, pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes, est gratuit. Lorsque ce transport est effectué sous contrat avec un organisme public de transport en commun ou un titulaire de permis de transport par autobus, au sens d'un règlement du gouvernement, une commission scolaire peut réclamer à l'élève la partie du coût d'un laissez-passer qui correspond à un service additionnel à celui nécessaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes.

Transport du midi

Une commission scolaire qui organise le transport du midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile peut en réclamer le coût à ceux qui choisissent de l'utiliser.

Surveillance des élèves

Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.

1988, c. 84, a. 292; 1990, c. 78, a. 9; 1997, c. 96, a. 108

Article 293

Services aux adultes

L'article 292 ne s'applique pas au transport des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes.

Réclamation du coût

La commission scolaire qui organise le transport des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes peut en réclamer le coût à ceux qui l'utilisent.

1988, c. 84, a. 293

ANNEXE B

ANNEXE B

Tableau des données pour les 18 commissions scolaires ayant fourni un questionnaire synthèse

Le tableau suivant présente les données sur les frais exigés des parents que 18 commissions scolaires ont transmises dans un questionnaire qui faisait la synthèse pour l'ensemble de leurs écoles.

Montant moyen* minimal et maximal des frais demandés aux parents
dans les écoles primaires et secondaires
selon le type de dépenses

Commissions scolaires	Cahiers d'exercices et photocopies		Autres types de matériel**		Activités éducatives		Autres frais***	
	Minimum (moyenne)	Maximum (moyenne)	Minimum (moyenne)	Maximum (moyenne)	Minimum (moyenne)	Maximum (moyenne)	Minimum (moyenne)	Maximum (moyenne)
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Primaire (n = 18)	18	73	4	18	9	74	6	24
Secondaire (n = 7)	34	110	8	23	11	36	25	45
	Surveillance du midi†		Transport du midi†					
	Frais annuels par élève		Frais annuels par famille		Frais annuels par élève		Frais annuels par famille	
	(\$)		(\$)		(\$)		(\$)	
Primaire (n = 18)	63		213		103		172	

* Le montant moyen est calculé sur la base des commissions scolaires ayant mentionné ce type de dépenses. Les montants ont été arrondis au dollar près.

** Autres types de matériel : cadenas, carte d'identité, agenda, photo, etc.

*** Autres frais : les commissions scolaires n'ont rien spécifié sur ces frais.

† Les frais de surveillance et de transport du midi sont trop peu nombreux pour être pris en compte dans le cas du secondaire.